TOUVR'EXPRESS ...

Juin 2021 – N° 59

Chères Tolvériennes, Chers Tolvériens,

La vie a presque repris son cours normal, la joie de se retrouver, de retrouver des visages familiers et de «discutailler» tout simplement fait plaisir à voir. Même avec des conditions encore restrictives, nous pouvons de nouveau avoir confiance en l'avenir tout en étant prudent.

Je rêve déjà de revoir dans la douceur de l'été qui s'annonce les familles et les amis qui se retrouvent, l'odeur des barbecues, le sourire de nos commerçants, les touristes qui se pressent et photographient sous-toutes les coutures nos sources et notre église romane.

Les activités sportives et culturelles peuvent recommencer, chemins pédestres et sportifs vous attendent, les animations, expositions, spectacles et concerts de l'été sur GrandAngoulême ne manquent pas.

Je vous souhaite de partager à nouveau ces nombreux moments de convivialité !

Je terminerai par l'actualité démocratique. Les 20 et 27 juin vous êtes appelés à venir voter. Vous élirez vos représentants départementaux et régionaux. Ces derniers sont essentiels au fonctionnement démocratique de notre pays. Les conseillers départementaux ont la compétence du social, des collèges, des routes, les conseillers régionaux, des lycées, des transports, du développement économique.

Les deux organes dans lesquels ils interviennent sont essentiels pour la vie de notre territoire. Ils soutiennent à la fois les personnes, les associations et les municipalités.

Venez voter. Toutes les précautions seront prises pour que ces journées se déroulent en toute sécurité et de la façon la plus fluide.

En attendant de vous revoir, je vous souhaite un très bel été !

Très chaleureusement,

Votre Maire,

Brigitte BAPTISTE

Gratuité des piscines de NAUTILIS et de La Couronne

Du 29 juin au 1er septembre 2019 inclus, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h30 pour les enfants âgés de 12 ans et moins sur présentation de la carte Mon été GrandAngoulême.

Retrait des cartes à l'accueil de la mairie à partir du mercredi 30 juin 2021.

Sur présentation de :

- 1 justificatif de domicile ;
- 1 justificatif d'âge de l'enfant ;
- 1 photo d'identité de l'enfant.

I F R E P - Passerelles vers l'Emploi

Organisme de formation au capital humain !

Objectifs généraux

Passerelles vers l'emploi est un dispositif d'accès à l'emploi pour les jeunes sortant d'un CAP ou d'un BAC PRO dans des secteurs temporairement fragilisés par la crise économique. Ce dispositif a pour ambition de faire émerger sur le territoire des projets visant à accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle et leur premier emploi. En les préparant aux nouveaux enjeux économiques et aux transitions en cours. En leur permettant d'acquérir des compétences complémentaires et les clés de compréhension de leur futur environnement professionnel, sa culture métier et ses codes sociaux - En confrontant leurs acquis avec la réalité de l'entreprise mais également en leur permettant de développer une première expérience professionnelle positive et valorisable.

Contenu du parcours :

Le dispositif poursuit 3 axes de travail :

- la mise à disposition d'informations et d'outils permettant aux stagiaires de conduire leurs démarches de recherche d'emploi dans les territoires et secteurs professionnels ciblés ;
- le renforcement de l'efficacité des démarches de recherche d'emploi des stagiaires ;
- l'organisation et le suivi des démarches de recherche d'emploi des stagiaires.

Il est conduit sous la responsabilité d'un référent :

- sur un fonctionnement en mode promotion
- avec une pédagogie active privilégiant la mise en action des stagiaires
- dans une logique d'activation de placement en stage entreprise et en emploi sur des objectifs définis individuellement. Avec une organisation modulaire alternant des ateliers et des entretiens individuels

Public : Jeunes sortant d'un cursus scolaire CAP ou BAC PRO

Prescription via le conseiller emploi : Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi ….

Inscription directe. Formation rémunérée; Financement Région Nouvelle Aquitaine.

I R F R E P 16 - 23 rue des postes 16000 Angoulême. Tél 05 45 38 29 91

LIGUE de l'enseignement FORMER. INFORMER. TRANSFORMER...!

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

irfrep

Circuit des Sources

Angoulême Vélo Club, organise le dimanche 11 juillet 2021, sur la commune de TOUVRE, deux compétitions cyclistes. Le premier départ est prévu à 13 h 30, le second départ est prévu à 15 h 15 pour se terminer aux alentours de 17 h 15.

Le circuit empruntera l'itinéraire suivante : RD 57 Routes des Sources- RD 699/RD57 (du rond-point des 4 routes au rond-point de l'église de Magnac sur Touvre – RD 23 Route de la Sablière jusqu'au rond-point de la Lèche puis à nouveau le RD 57).

La circulation sera autorisée uniquement dans le sens de la course. Il convient d'éviter de stationner devant les habitations.

Pour les riverains de la Route de Bois Blanc, la route sera barrée à partir de 12 h 30 jusqu'à 19 h au niveau de la Rue du Piquier.

Pour les riverains de la Rue des Gauchons, la route sera barrée à partir de 12 h 30 jusqu'à 19 h au niveau des parkings de la mairie, entre la RD 57 et le n° 1 Rue des Gauchons

Pour les riverains de la Route du Pontil, de la Rue du Stade et de la Rue des Cailloux, ces rues seront placées en sens unique dans le sens RD 23 (Route du Pontil) - RD 57 (Route des Sources).

La municipalité de TOUVRE et ANGOULEME VELO CLUB vous remercient de votre compréhension.

Möbius location version vélo

L e vélo est le mode de déplacement le plus rapide pour les petites distances. Idéal en ville, il permet d'avoir une alternative à votre moyen de transport habituel, pour vos achats de proximité par exemple. Plus écologique et bon pour la santé, « Möbius, mon service vélo » est un mode de déplacement urbain au tarif attractif, avec une réduction pour les détenteurs d'une mobili'carte, les étudiants et les salariés d'un établissement engagé dans un PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise).

Pour les déplacements domicile-travail, l'employeur peut participer à hauteur de 50% sur votre coût d'abonnement !

Locations de 1 à 6 mois, maintenance comprise pour des vélos classiques ou à assistance électrique avec possibilité d'accessoires (sacoches, siège bébé, remorque…).

Renseignements auprès de la STGA :

- par téléphone au 05 45 65 25 25- ;
- par mail : contact@mobilicycle.fr Tarifs ;
- sur le site internet http://www.stga.fr/content/mon-service-vélo

La nouvelle carte nationale d'identité

Un titre innovant et sécurisé pour lutter contre l'usurpation d'identité

La nouvelle carte sera généralisée à la France entière à compter du 2 août prochain.

La nouvelle carte d'identité sera plus sécurisée, plus pratique et verra son design modernisé. Les pouvoirs publics entendent ainsi lutter toujours plus efficacement contre le phénomène de la fraude à l'identité (faux titres, usurpation).

Cette volonté de modernisation rejoint l'application d'un règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne qui oblige les Etats membres à mettre en circulation de nouvelles cartes d'identité conformes aux dispositions de ce règlement au plus tard le 2 août 2021.

Une nouvelle carte plus sécurisée, plus pratique, au design modernisé

La nouvelle carte nationale d'identité sera de format ID-1, soit la taille d'une carte bancaire, à l'instar par exemple du permis de conduire.

Aux règles de sécurité imposées par le règlement européen, le ministère a souhaité ajouter un certain nombre de dispositifs, afin de mieux protéger la nouvelle carte d'identité. Leur objectif est de veiller à garantir une protection optimale des données à caractère personnel qui y sont mentionnées.

Une attention particulière est prêtée aux données biométriques qui sont contenues dans le composant électronique du titre : ces données sont stockées dans un compartiment hautement sécurisé et dont l'accès est spécifiquement encadré.

Les conditions de renouvellement et de délivrance

A compter du 2 août 2021, tout usager souhaitant se voir délivrer une carte nationale d'identité (CNI) ou souhaitant faire renouveler sa CNI arrivée à expiration, bénéficiera de la nouvelle carte.

Les motifs de demande en vigueur restent inchangés : première demande, renouvellement du titre arrivant à expiration dans moins de 12 mois, renouvellement suite à perte ou vol, renouvellement pour changement d'état civil ou changement d'adresse.

L'actuelle procédure à suivre pour obtenir une CNI ne sera en aucun cas modifiée. Le délai de délivrance est variable en fonction de la demande de titre et s'échelonne de 7 à 21 jours en moyenne.

Durée de validité

La validité de ce nouveau titre est de 10 ans. Une carte nationale d'identité (CNI) en cours de validité au 2 août prochain sera toujours valable. A compter d'août 2031, les CNI ancien modèle dont la date de validité sera postérieure à cette date, permettront aux titulaires d'attester de leur identité sur le territoire national, mais ne permettra pas de voyager dans les autres pays européens :

- lors d'un passage des frontières: les cabines de contrôles installées dans les aéroports, certaines gares et certains ports en alternative au passage devant un policier pourront ainsi lire la puce de la carte nationale d'identité (tout comme celle des passeports biométriques) ;
- lors de contrôles par les forces de l'ordre : les forces de l'ordre pourront lire la puce de la carte nationale d'identité.

Canicule

Santé publique France rappelle les conseils simples à adopter, qui doivent s'appliquer à tous, y compris aux personnes en bonne santé, pour lutter au mieux contre les conséquences de la chaleur.

Se protéger avant

Il est important de se protéger, même quand la chaleur est de courte durée. Les conseils de prévention s'appliquent à tous particulièrement aux personnes fragiles (personnes âgées de plus de 65 ans, personnes handicapées ou malades, personnes dépendantes, femmes enceintes, jeunes enfants, personnes sans abri…) et aux travailleurs exposés à la chaleur, plus à risque de présenter des complications.

Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.

Maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais).

Si vous n'arrivez pas à maintenir la fraicheur dans votre logement, passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, musée...).

Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif.

Se protéger pendant

Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avants bras) plusieurs fois par jour.

Mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool.

Evitez les efforts physiques

Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et, dès que nécessaire, osez demander de l'aide.

Consultez régulièrement le site de vigilance de Météo-France pour vous informer.

En voiture et lors de longs trajets

Pensez à emporter de l'eau et un brumisateur pendant les trajets en voiture.

Arrêtez-vous régulièrement pour vous reposer et vous rafraîchir.

Sur certaines aires d'autoroute des fontaines à eau ou des zones de brumisation sont mis à votre disposition.

Si possible, décalez votre trajet aux heures les moins chaudes.

Ne jamais laisser une personne seule dans une voiture, surtout un enfant, même quelques instants, car la température dans l'habitacle peut augmenter beaucoup et très vite.

Santé publique France

Vieillir en bonne santé à domicile, c'est possible !

Grâce à l'évaluation gérontologique gratuite à domicile

ÊTRE ACTEUR DE SA SANTÉ : UNE DÉMARCHE ENGAGÉE

1

Qu'est ce que la fragilité ?

La fragilité est définie comme une diminution de ressources fonctionnelles psychologiques ou sociales.

2

+ Quelles peuvent être les conséquences ?

Une perte d'autonomie, un risque de chutes, un isolement sociale, une hospitalisation, une entrée en institution.

3

Quels sont les signes évocateurs ?

Une perte de poids, un épuisement, une vitesse de marche ralentie, une baisse de ,la force musculaire, une sédentarité. (Répondez au questionnaire ci-dessous)

4

A qui et par qui ?

A toutes personne âgée de plus de 60 ans vivant à domicile sur le territoire de GrandAngoulême

Réalisé par une i**nfirmière** formée au repérage des fragilités chez la personne âgée.

5

Comment en bénéficier ?

Il suffit de prendre rendez vous en nous contactant au 05 45 25 62 71

6

Quel suivi après ?

Des ateliers adaptés vous seront proposés en fonction de vos besoins. Un compte rendu sera transmis à votre médecin traitant ei des réévaluations seront possibles

7

Nos objectifs ?

Vous orienter vers des ateliers personnalisés et adaptés.

Maintenir l'autonomie au maximum.

Favoriser les parcours de soins en ville.

Questionnaire

Vous vivez a domicile et vous ressentez quelques fragilités ? Faite le point….

1. Pouvez-vous marcher facilement pendant 10 minutes ?	A : Oui	B : Non
2 Votre poids s'est-il modifié involontairement ce dernier mois ?	A : Oui	B : Non
3. Pratiquez-vous une activité physique régulières ?	A : Oui	B : Non
4. Montez vous les escaliers facilement ?	A : Oui	B : Non
5. Vous plaignez-vous de votre mémoire ?	A : Oui	B : Non

Si vous avez répondu B à une ou plusieurs questions,

vous pouvez bénéficier d'une consultation infirmière en nous contactant au 05 45 25 62 71

MUTUALITE FRANÇAISE CHARENTE

Projet soutenu par l'ARS Nouvelle-Aquitaine

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Élagage et entretien des haies en bordure des voies publiques

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques. L'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire) qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la route.

Merci de respecter cette règle, pour le bien-être et la sécurité de tous !

En cette saison estivale, arbres et arbustes ont bien poussé et les haies des propriétés privées qui bordent les routes peuvent se révéler dangereuses pour la sécurité en entravant la circulation des piétons et véhicules et en réduisant la visibilité.

Afin d'éviter ces difficultés, la commune rappelle aux propriétaires riverains qu'il est obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations en bordure de domaine public.

La responsabilité d'un propriétaire pourrait être engagée si un accident survenait.

Rappel des obligations **de taille et d'élagage des propriétaires riverains**

Les riverains doivent obligatoirement :

- **élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres,** de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie);
- **les branches et la végétation ne doivent pas toucher les conducteurs** (EDF, téléphonie, éclairage public) ;
- **il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116 -2-5° du Code de la voirie routière).**

Les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées **à la diligence des propriétaires ou exploitants,** dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).

Les services techniques communaux vont réaliser prochainement un bilan sur le linéaire de haies et plantations privées qui ne seraient pas élaguées en limite de voies et chemins communaux. C'est pourquoi , il vous est demandé si vous êtes concerné d'intervenir dans les meilleurs délais.

Le maire peut le cas échéant contraindre un propriétaire à élaguer des arbres et plantations en lui adressant une injonction de faire. En cas de mise en demeure sans résultat, le maire pourra ordonner des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant alors automatiquement à la charge des propriétaires négligents.

Un riverain qui planterait ou laisserait croitre des haies ou des arbres à moins de deux mètres de la route sans autorisation s'expose également à une amende de 1500 euros (article R. 116-2 du Code de la voirie routière).

Nous comptons sur votre civisme !!

PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

Liberté
Égalité
Fraternité

INFLUENZA AVIAIRE

l'arrêté Ministériel du27/05/21 a diminué le niveau de risque épizootique d'IAHP (communément appelé grippe aviaire) : passage du niveau de risque modéré **à négligeable** sur tout le territoire métropolitain.

En conséquence, les mesures de biosécurité renforcées pour les exploitations commerciales et pour les basses-cours telles que **la claustration ou la mise sous filet des animaux sont levées.**

Sont de nouveau autorisés :

- l'organisation et la participation à des rassemblements de volaille et d'autres oiseaux captifs ;
- le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibier ;
- le transport et l'utilisation d'appelants pour la chasse au gibier d'eau ;
- les lâchers de pigeons.

INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL SUR TOUVRE

Madame la Préfète de la Charente,

« Considérant que la mission du Conservatoire Botanique National Sud -Atlantique, qui participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (Flore sauvage et habitats naturels) et procède à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés, nécessite des prospections de terrain sur des propriétés privées,

Considérant qu'il importe de faciliter ces inventaires dans le but d'améliorer et d'homogénéiser la connaissance de la flore sauvage sur le territoire départemental et national,

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires de la Charente, »

Extrait des articles de l'arrêté précité :

« Les agents du conservatoire CBN Sud-Atlantique ainsi que les personnes mandatées par lui, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux d'habitation) à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, dans l'ensemble des communes indiquées dans l'arrêté en annexe 1.

Ils devront tous être en possession d'une copie du dit arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892. »

Cet arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Conservatoire Botanique National
SUD-ATLANTIQUE

La pensée du mois

« Au mois de juin, quand les ânes secouent l'oreille, c'est qu'il pleuvra à merveille »

Bulletin Municipal de la Mairie de Touvre
1 Route des Sources 16600 Touvre - mairie@touvre.fr - Tél : 05 45 65 50 46
Responsable de la publication : Mme Brigitte BAPTISTE.
Rédaction : Jacques DUBREUIL, Jacques PIOT, Eliane REYNAUD.
Mise en page, impression et distribution par nos soins. Dépôt légal - Juin 2021

Rejoignez nous